

Ajustement de l'injection d'énergie solaire dans le réseau : ce qui change pour les producteurs indépendants.

Le développement rapide du photovoltaïque peut entraîner, lors des journées très ensoleillées, des pics d'injection pouvant saturer localement le réseau. Pour garantir la sécurité du réseau et permettre l'intégration de nouvelles installations de production, SIG appliquera dès le **1^{er} avril 2026** la nouvelle **recommandation de la branche concernant la régulation de l'injection** ([AIR – CH 2025](#)).

La mise en œuvre de cette règle permet de garantir un réseau stable et performant, tout en optimisant les coûts pour tous les utilisateurs. **La mesure concerne toute nouvelle installation dans le canton de Genève**, à l'exception des installations en façade ou raccordées au réseau moyenne tension, **ainsi qu'à tout renouvellement d'onduleur**. Cette mesure sera rappelée sur les réponses aux demandes de raccordement technique (DRT) déposées à partir de cette date.

La perte de production **ne doit pas dépasser 3 % de la production annuelle** et ne sera pas indemnisée.

Maximiser l'autoconsommation

Cette mesure concerne uniquement l'énergie injectée dans le réseau. Un producteur solaire garde donc la possibilité d'autoconsommer tout ou partie de la production de son installation pour ses propres besoins. **Les producteurs indépendants ont ainsi tout intérêt à maximiser leur autoconsommation**. Le stockage est également une façon d'ajuster l'injection dans le réseau.

Mise en œuvre de la mesure d'ajustement de l'injection

Concrètement, l'ajustement de l'injection photovoltaïque au point de raccordement (coupe-surintensité général) est fixé à 70 % de la puissance nominale DC totale de l'installation. La mise en œuvre pratique relève de la responsabilité du propriétaire de l'installation, qui en délègue l'exécution à l'installateur. [Deux variantes de mise en œuvre sont proposées par l'Association des entreprises électriques suisses \(AES\)](#) :

- **Optimisation avec un système de gestion de l'énergie (SGE)** : l'installateur met en place un SGE pour prioriser l'autoconsommation et activer automatiquement des charges (boiler, borne de recharge, batterie) afin d'éviter tout dépassement de la limite d'injection.
- **Ajustement fixe via l'onduleur** : l'installateur règle simplement l'onduleur pour limiter la puissance maximale, sans optimisation dynamique.

Pour en savoir plus, [consultez la vidéo](#) et le [texte explicatif](#) de l'Association des entreprises électriques suisses (AES).

